



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**23 RUE DE LA TERRASSE**

**LE LUNDI 17 AOUT 2009**

JM/CB

APM 09/1066

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ROCHEFORTAISE DE DEMENAGEMENTS « Les Déménageurs Bretons », sise rue Denis Papin, ZAC de la Varenne - 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 13 août 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°23 rue de la Terrasse, le lundi 17 août 2009 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue de la Terrasse, le lundi 17 août 2009 (de 8h00 à 18h00).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 août 2009

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 13 août 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT